



REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO

« LOGO DESIGN CONTEST »

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le CEKSM – Cercle de étudiants en Kinésithérapie et Sc. de la Motricité, organise du 18 février au 25 mars inclus, un concours de logo, dénommé «LOGO DESIGN CONTEST», dont l’objectif est de créer la nouvelle identité visuelle du CEKSM.

Email : ceksm.uliege@gmail.com

Site internet : www.ceksm.com

Page Facebook : www.facebook.com/CEKSM.Ulg/

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous les étudiants, inscrits dans un établissement d’enseignement supérieur à Liège. Aucun frais d’inscription n’est exigé. La participation au concours entraîne l’entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, numéro de téléphone et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni. Toutefois, l’identité des participants devra être vérifiée avec remise des lots.

Article 3 : MODALITES D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n’est nécessaire pour participer. Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit de déposer votre logo sur la page www.ceksm.com/concours-logo.

Chaque participation pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les meilleurs logos transmis pour le concours seront susceptibles d’être mis en ligne sur le site Internet du CEKSM, sur la page Facebook et Instagram du CEKSM.

Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d’écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication du CEKSM.

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivant :

- format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
- résolution 300 dpi minimum
- poids : 500 KO à 10 Mo maximum
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.

Article 4 : DROITS D'AUTEUR

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, au Cercle des Etudiants en Kinésithérapie et Science de la Motricité.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 5 : CRITERES DE SELECTION, JURY ET RECOMPENSES

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image du CEKSM
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.
- e) l'avis des étudiants en kinésithérapie et science de la motricité sera pris en considération par un vote organisé sur le site internet et par le nombre de « J'aime » accumulé par le logo. Cela se fera après une première sélection des logos par les membres du CEKSM.

Les membres du CEKSM désigneront le gagnant final et ce de manière arbitraire.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site internet du CEKSM et le compte Facebook du CEKSM.

Le gagnant du concours, se verra remettre une carte cadeau Fnac d'une valeur de 100€.

Les autres logos reçus seront classés par les membres de CEKSM.

Le second meilleur logo, remportera une carte cadeau Fnac d'une valeur de 50€.

Le troisième meilleur logo, remportera une carte cadeau Fnac d'une valeur de 30€.

Les autres bons participants désignés pourront se voir remettre un cadeau de remerciement.

Article 6. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 7. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 8. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Cette communication devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.